



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230425-2023_074_FIN-AR



DECISION DU MAIRE 2023_074FIN

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif 2023 « Provence numérique » Equipement en matériels et logiciels des services communaux.

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération n° 2020-33-SG du Conseil Municipal du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 08 juin 2020,

Considérant que la commune dans une démarche de dématérialisation souhaite équiper l'ensemble des services communaux en matériel informatique ainsi que raccorder les locaux de la police municipale à la fibre optique de la mairie,

DECIDE,

Article 1 : D'acquérir le matériel informatique nécessaire à l'équipement des services municipaux

Article 2 : De relier les nouveaux locaux de la police municipale à la fibre optique de la mairie,

Article 3 : De solliciter une demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Provence numérique 2023,

Article 4 : De dire que la dépense estimée totale étant de 18 890.48€ HT –22 668.58€ TTC, le plan de financement est établi de la manière suivante :

- Subvention du Département : 11 334.00 € (60% du montant HT)
- Autofinancement de la Commune : 7 556.48€ (40 % du montant HT).

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 6 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230425-2023_074_FIN-AR



Article 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mallemort, le **25 AVR. 2023**

Par délégation du Conseil Municipal,

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

